

Est admise à un paiement de \$4 l'acre la moitié de la superficie cultivée de chaque ferme sise dans une région comprenant au moins un tiers des terres en culture de n'importe quel secteur formé d'au moins six sections contiguës sur lesquelles l'inondation, ou tout autre élément naturel, qui ne dépend pas des agriculteurs, aura empêché d'effectuer les travaux d'ensemencement ou de jachère. Seuls les agriculteurs qui élisent domicile dans la zone du blé de printemps et l'habitant généralement ont droit à ces paiements qui s'appliquent au maximum à 200 acres de terres cultivées par cultivateur.

Il existe trois catégories de paiements: 1° Si le rendement moyen en blé d'un canton ou d'un bloc de sections, à l'exclusion des sections dont le rendement est d'au moins douze boisseaux à l'acre, est compris entre cinq et huit boisseaux à l'acre, le paiement est de \$2 l'acre pour la moitié de la superficie totale en culture par ferme; 2° Si le rendement moyen en blé d'un canton ou d'un bloc de sections, à l'exclusion des sections dont le rendement est d'au moins douze boisseaux à l'acre, est compris entre trois et cinq boisseaux à l'acre, le paiement est de \$3 l'acre pour la moitié de la superficie totale en culture par ferme; 3° Si le rendement moyen en blé d'un canton ou d'un bloc de sections, à l'exclusion des sections dont le rendement est d'au moins douze boisseaux à l'acre, est au maximum de trois boisseaux à l'acre, le paiement est de \$4 l'acre pour la moitié de la superficie totale en culture par ferme.

Dans les catégories de zéro à cinq boisseaux à l'acre, le paiement minimum est de \$200, bien qu'une ferme doive compter au moins 25 acres en culture en outre des superficies ensemencées en herbages, ou être en voie de mise en valeur, pour être admise à ce paiement minimum.

Sous-section 3.—Le Canada et la FAO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), comprenant présentement 82 états membres, a été créée en vue de favoriser, sur le plan national et international, des mesures visant à améliorer l'efficacité dans les domaines de la production, de la transformation, de la distribution et de l'utilisation de tous les vivres et produits agricoles, dans le dessein de venir en aide à tous les pays désireux de hausser les niveaux de l'alimentation et du régime de vie de leurs peuples. L'organisme recueille et diffuse les renseignements propres à aider les états membres et autres qui le désirent, à améliorer leurs méthodes de culture, de pêche, d'exploitation forestière, de commercialisation, de crédit agricole, et autres. Il est appelé à contribuer de bien des façons à l'élaboration et à la coordination des programmes et régimes nationaux relatifs à l'agriculture.

La Conférence de la FAO a lieu tous les deux ans et son Conseil, composé de 25 états membres, se réunit à peu près deux fois l'an ou dans les cas d'urgence. Elle étudie la situation mondiale dans les domaines de l'alimentation, l'agriculture, les pêcheries et les forêts ainsi que le fonctionnement du secrétariat de la FAO. Le Conseil, dont les sessions sont plus fréquentes, surveille le jeu des prix et des approvisionnements.

Les travaux courants de l'Organisation sont effectués par plus de 1,500 fonctionnaires postés au Bureau central ou répartis dans cinq bureaux régionaux; plus de 50 nationalités différentes y sont représentées. Cet organisme a été réorganisé au cours des deux dernières années et se répartit en deux départements comptant dix divisions techniques, soit l'Aménagement des terres et des eaux; Phytotechnie; Zootechnie; Institutions et services ruraux; Sylviculture et produits forestiers; Pêcheries; Statistique; Économie; Denrées; et Alimentation; en outre, un Service est consacré à l'administration des réunions et du protocole; il comprend des sections chargées des renseignements, des publications, de la rédaction des rapports relatifs aux lois agricoles et une bibliothèque.

On compte en outre plus de 50 comités de techniciens représentant les états membres intéressés à des problèmes particuliers, par exemple, la Commission des produits, la Commission internationale du riz, le Comité de la FAO chargé de la lutte contre la sauterelle